

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/2831 de la commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux **aides de minimis**,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3,

VU la délibération n° 5.1 du 15 février 2024 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises,

VU la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique,

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise **CARRIERES DE FEYTIAT** le 21 mars 2025

VU l'avis simple de la commission mixte en date du 07 juillet 2025,

**CONSIDERANT** que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le souhait d'acquérir un outil informatique permettant à son collaborateur de travailler en mode nomade, notamment lors de ses déplacements sur l'ensemble des sept sites de production situés hors des réseau de communication,

**CONSIDERANT** que l'aide financière, est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette assiette ne pouvant être supérieure à 10 000€ HT,

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses HT réalisées est de 948,04 € ; en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes :  $948,04 * 50 \% = 474,02 \text{ €}$ .

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise **CARRIERES DE FEYTIAT**, dont le siège est situé à Les Chabannes – 87220 Feytiat, une aide financière d'un montant maximal de 474,02€.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise **CARRIERES DE FEYTIAT**, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le **23 JUL. 2025**

Le Président de Limoges Métropole,

  
Guillaume GUERIN